

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DEVE 47 Mise à disposition à titre gratuit d'une extension de terrain du jardin partagé, rue Rudolph Noureev (17e) – Avenant à la convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'« Association Des Hauts de Malesherbes » et autorisation de financement des travaux de sécurisation.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 24, 25 et 26 septembre 2018 qui autorise la Ville de Paris à signer une convention d'occupation et d'usage du domaine public pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé avec l'« Association des Hauts de Malesherbes » ;

Vu ladite convention signée le 15 novembre 2018 par la Ville de Paris et l'« Association des Hauts de Malesherbes » ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec l'« Association des Hauts de Malesherbes » un avenant à la convention d'occupation et d'usage du domaine public pour la mise à disposition gratuite d'un terrain supplémentaire à usage de jardin partagé situé rue Rudolph Noureev et d'autoriser le financement des travaux de sécurisation de cette parcelle;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'« Association des Hauts de Malesherbes » dont le siège social est situé 18 rue Albert Roussel 75017 Paris, un avenant à la convention du 15 novembre 2018, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle supplémentaire de 283 m² à usage de jardin partagé, située rue Rudolph Noureev (17^e).

Article 2 : La subvention en nature, qui correspond à la valeur locative du terrain mis à disposition par la Ville de Paris au regard de la nouvelle surface du jardin, est estimée à un montant annuel de 29 389 euros.

Article 3 : Est approuvé le financement de la sécurisation de la nouvelle parcelle de 283 m² pour un montant estimé à 15 000€ TTC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO